

Observations déposées en ligne durant l'enquête

Numéro	Date	Observation
1	21/09/18	<p>De Bassin d'Arcachon Ecologie</p> <p>4 Allée des Mimosas 33120 ARCACHON Tél.: 05 56 54 51 02 Fax : 09 55 62 07 44 www.bassindarcachonecologie.org arcachon.ecologie@free.fr</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Veillez trouver ci-dessous nos observations relatives à la consultation publique citée en objet.</p> <p>1. ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME Le PLU a dédié une zone Nx à la plateforme en question. Y sont uniquement autorisées : « Les installations nécessaires aux activités de recyclage, broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, sous réserve de satisfaire aux obligations de déclaration ou d'autorisation exigées au titre des installations classées, sous réserve que : - Les projets ne compromettent pas l'équilibre des espaces naturels concernés et la qualité des paysages. - Les aménagements ne comportent que des ouvrages d'infrastructure et de superstructure limités. » → En l'occurrence, le respect de l'équilibre des espaces naturels et de la qualité des paysages sont peu assurés. Des écrans végétaux supplémentaires seraient un minimum pour améliorer l'intégration du site dans son environnement.</p> <p>2. VÉRIFICATION DES PRODUITS Les modalités d'admission des matériaux à recycler se fondent sur une surveillance par caméra placée au niveau de la bascule, observée par le responsable bascule, puis, par l'opérateur du site effectuant un second contrôle au moment du déchargement des camions. → Si, par exemple, des produits amiantés étaient déversés, la caméra et l'observateur les discerneraient-ils ? Un autre type de contrôle est-il envisageable en complément ?</p>

3. EAUX PLUVIALES

Parmi les déchets qu'accueille la plateforme se trouvent, par exemple, des « produits bitumineux ne contenant pas de goudron ». Or, il est prévu que les eaux pluviales issues de la plateforme soient envoyés dans le milieu naturel.

Trois points de rejet sont prévus (vers la craste, vers le fossé latéral de l'avenue de Césarée et par infiltration dans les terrains sableux).

Les rejets doivent se faire après passage en bacs décanteurs-déshuileurs.

Or, le réseau hydrographique se prolonge dans la Baneyre puis Leyre, et dans le Ruisseau du Bourg, milieux d'une grande richesse faunistique où se trouvent entre autres la Loutre, le Vison d'Europe, la Cistude, l'Anguille...

Les plus grandes précautions sont donc à prendre.

Le dossier indique que ces déshuileurs seront « correctement dimensionnés et régulièrement entretenus » et que leur efficacité sera contrôlée.

→ Toutefois, ces affirmations ne sont pas appuyées par l'indication des dimensions des déshuileurs, de la fréquence de leur entretien ou des vérifications de leur efficacité.

Force est de constater que l'efficacité et le suivi des déshuileurs sont souvent défailants.

4. AU SEIN DE LA TRAME VERTE

La plateforme se trouve en forêt, au sein de la trame verte et bleue. Le site génère des nuisances diverses : poussières, bruits de jour comme de nuit, circulations d'engins lourds, vibrations, éclairage nocturne... qui s'étendent bien au-delà de son périmètre.

A titre d'exemple, il est dit que le bruit, en limite de propriété de l'installation atteint 70 dB le jour et 60 dB la nuit.

De telles nuisances sont, chacune ainsi que de façon cumulée, de nature à affecter la fonctionnalité de la trame verte et de la trame bleue.

→ Il apparaît nécessaire que ces nuisances soient amoindries, en considération du règlement du zonage correspondant dans le PLU et pour conserver une Trame Verte et Bleue fonctionnelle.

Ici encore, le renforcement des écrans végétaux autour du site pourrait amoindrir certains de ces désagréments.

Espérant en la prise en compte de ces remarques nous vous

		<p>prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de nos sincères salutations.</p> <p>Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger</p>

